

Délibération N° 2022-35

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2021-12 du 1^{er} mars 2021 portant fixation de l'enveloppe globale des moyens destinés à la formation (dossier accréditation) ;
- Vu** la délibération 2021-28 du 3 mai 2021 portant modification de l'enveloppe accréditation de l'offre de formation 2022-2026 ;
- Vu** la délibération 2021-73 du 2 novembre 2021 relative au vote de la révision de l'enveloppe globale des moyens alloués à la formation (accréditation 2022),
- Vu** la délibération 2022-17 du 14 mars 2022 portant modification de la répartition des moyens de l'offre de formation,

Prend la délibération suivante :

OBJET : demande d'accréditation de l'offre de formation 2022-2026 : modifications de la répartition des moyens

Les administrateurs approuvent la modification de la répartition de l'enveloppe des moyens de l'offre de formation 2022-2026, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 21

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 31 mai 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 mai 2022